



**Yvelines**  
Le Département

# Département des Yvelines

## **BULLETIN OFFICIEL**

N° 308 – AOUT 2015

Publié le 4 septembre 2015

# Sommaire

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

| numéro d'arrêté<br>et date de signature | Intitulé de l'arrêté                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Page |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| AD 2015-378<br>du 27 juillet 2015       | Arrêté permanent portant carrefour giratoire sur le Chemin des Vieilles Granges commune de Saint Nom la Bretèche hors agglomération, la D 307 au PR 16+0535 commune de Saint Nom la Bretèche hors agglomération, la D 98 au PR 4+0245 commune de Saint Nom la Bretèche hors agglomération, la D 98 au PR 4+0880 commune de Saint Nom la Bretèche hors agglomération.                                                                                                                        | 1    |
| AD 2015-379<br>du 31 juillet 2015       | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 156 du PR 0+0256 au PR 0+0860. Communes de Galluis, La Queue les Yvelines hors agglomération.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 2    |
| AD 2015-380<br>du 18 août 2015          | Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 91 du PR 20+0265 au PR 20+0660 – Senlis hors agglomération, la D 91 du PR 20+0340 au PR 20+0660 – Senlis hors agglomération, la D 91 du PR 20+0660 au PR 21+0850 – Senlis et Cernay la Ville hors agglomération, la D 91 du PR 21+0850 au PR 22+0205 Cernay la Ville hors agglomération, la D 91 du PR 22+0205 au PR 22+0728 Cernay la Ville hors agglomération et la D 91 du PR 22+0205 au PR 22+0883 Cernay la Ville hors agglomération. | 3    |
| AD 2015-381<br>du 18 août 2015          | Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 24 du PR 8+0475 au PR 9+0050. Commune de Cernay la Ville hors agglomération.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 5    |
| AD 2015-382<br>du 18 août 2015          | Arrêté permanent. Carrefour giratoire sur la D 150 au PR 1+0475 commune de Gazeran hors agglomération, la rue Gustave Eiffel commune de Gazeran hors agglomération, la Rue Marcel Dassault commune de Gazeran hors agglomération, la voie d'accès au centre commercial Le Brayphn commune de Gazeran hors agglomération.                                                                                                                                                                    | 6    |
| AD 2015-383<br>du 21 août 2015          | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 48 du PR 14+0470 au PR 15+0528. Communes de Conflans Sainte Honorine et Andrésy en et hors agglomération.                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 7    |
| AD 2015-406<br>du 26 mai 2015           | Arrêté préfectoral. Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 9    |
| AD 2015-407<br>du 3 août 2015           | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 197 du PR 0+0070 au PR 1+0361. Commune de Millemont en et hors agglomération.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 11   |
| AD 2015-408<br>du 7 août 2015           | Arrêté préfectoral. Echangeur RN 12 x RD 58 : fermeture de la bretelle de sortie, sens province-Paris, vers Paris. Fermeture de la RD 58, sens Elancourt-Plaisir, du PR 17+040 au PR 17+540.                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 13   |
| AD 2015-409<br>du 12 août 2015          | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 45 du PR 24+0000 au PR 25+0000. Herbeville, Les Alluets Le Roi hors agglomération, sur la D 45 du PR 26+0240 au PR 29+0208 Les Alluets le Roi, Morainvilliers et Orgeval hors agglomération.                                                                                                                                                                                                               | 16   |

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                      |    |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| AD 2015-410<br>du 12 août 2015 | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur le Chemin de Fauveau commune de Villennes sur Seine hors agglomération et commune d'Orgeval hors agglomération, sur la D 153 au PR 3+0025 commune de Villennes sur Seine hors agglomération. | 18 |
| AD 2015-411<br>du 18 août 2015 | Arrêté préfectoral. Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30 – DESC n° 4 et n° 5.                                                                                                                                                           | 20 |
| AD 2015-412<br>du 21 août 2015 | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 58 du PR 17+0040 au PR 17+0540 Elancourt et Plaisir hors agglomération.                                                                                                                 | 22 |
| AD 2015-413<br>du 28 août 2015 | Arrêté préfectoral. Prorogation des travaux de renforcement sur la D 912 du PR 12+532 au PR 14+365, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Méré et Neauphle le Vieux.                                                   | 23 |

## **DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE, DE L'ARCHEOLOGIE ET DE LA CULTURE**

| <b>numéro d'arrêté<br/>et date de signature</b> | <b>Intitulé de l'arrêté</b>                                                                | <b>Page</b> |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| AD 2015-377<br>du 28 août 2015                  | Fixant le prix de vente de l'ouvrage « Le Château de Chevreuse, de l'an mil à nos jours ». | 24          |

## **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

| <b>numéro d'arrêté<br/>et date de signature</b> | <b>Intitulé de l'arrêté</b>      | <b>Page</b> |
|-------------------------------------------------|----------------------------------|-------------|
| AD 2015-384<br>du 27 août 2015                  | Autorisation d'ester en justice. | 25          |
| AD 2015-385<br>du 25 août 2015                  | Autorisation d'ester en justice. | 28          |

## **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

| <b>numéro d'arrêté<br/>et date de signature</b> | <b>Intitulé de l'arrêté</b>                                                                                                            | <b>Page</b> |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| AD 2015-386<br>du 27 juillet 2015               | Forêt départementale des Grands Bois à Morainvilliers et aux Alluets le Roi. Organisation d'une marche dimanche 13 septembre 2015.     | 31          |
| AD 2015-387<br>du 27 juillet 2015               | Forêt départementale des Grands Bois à Morainvilliers et aux Alluets le Roi. « Rando Retina Maule » dimanche 25 octobre 2015.          | 33          |
| AD 2015-388<br>du 27 juillet 2015               | Forêt départementale de Sainte Appoline à Plaisir et Neauphle le Château. Démonstration de chiens de traîneau les 7 et 8 novembre 2015 | 35          |

## DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

| numéro d'arrêté<br>et date de signature | Intitulé de l'arrêté                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Page |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| AD 2015-389<br>du 28 juillet 2015       | Changement de capacité du multi-accueil privé Ville-entreprises dénommé « Mélisse » situé 2/4 avenue de la Pépinière à Viroflay.                                                                                                                                                                                                                                                                       | 37   |
| AD 2015-390<br>du 28 juillet 2015       | Autorisant l'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » sise 3 rue Cochin à Paris, à ouvrir, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015, la micro-crèche privée « La Clairière enchantée » située rue de la Clairière à Saint Rémy les Chevreuse.                                                                                                                                            | 40   |
| AD 2015-391<br>du 28 juillet 2015       | Augmentation de capacité de la crèche collective privée Interentreprises ville de Jouy en Josas située 21 rue Albert Calmette Immeuble « Le Clos de la Mare » à Jouy en Josas et gérée par la société « Les Petits Chaperons Rouges ».                                                                                                                                                                 | 43   |
| AD 2015-392<br>du 4 août 2015           | Transférant, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2015, l'autorisation délivrée à l'ANEF pour l'exercice de 300 mesures d'action éducative en milieu ouvert confiées par l'autorité judiciaire pour des enfants de 0 à 18 ans et des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, à l'association « Jeunesse, Culture, Loisirs, Technique » (JCLT) dont le siège est situé 102 C rue Amelot à Paris 11 <sup>ème</sup> . | 45   |
| AD 2015-393<br>du 28 août 2015          | Autorisant la gérante de la SARL « Les Etoiles » sise 143 rue de Paris à Boulogne Billancourt (92100), à ouvrir, à compter du 4 mai 2015, la micro-crèche privée dénommée « Grande Ourse » située 32 rue du Val André au Port Marly.                                                                                                                                                                   | 47   |

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE

| numéro d'arrêté<br>et date de signature | Intitulé de l'arrêté         | Page |
|-----------------------------------------|------------------------------|------|
| AD 2015394<br>du 29 juillet 2015        | Décision d'ester en justice. | 50   |
| AD 2015-395<br>du 29 juillet 2015       | Décision d'ester en justice. | 51   |
| AD 2015-396<br>du 29 juillet 2015       | Décision d'ester en justice. | 52   |
| AD 2015-397<br>du 29 juillet 2015       | Décision d'ester en justice. | 53   |
| AD 2015-398<br>du 29 juillet 2015       | Décision d'ester en justice. | 54   |
| AD 2015-399<br>du 29 juillet 2015       | Décision d'ester en justice. | 55   |
| AD 2015-400<br>du 29 juillet 2015       | Décision d'ester en justice. | 56   |

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| AD 2015-401<br>du 11 août 2015 | Décision d'ester en justice.                                                                                                                                                                                                                                                        | 57 |
| AD 2015-402<br>du 25 août 2015 | Autorisant le directeur du centre d'hébergement et d'accueil temporaire (C.H.A.T.) sis 68 route d'Andrésy à Carrières sous Poissy, à poursuivre, à titre provisoire pour la période du 25 juillet au 31 décembre 2015, l'activité du multi accueil associatif dénommé « C.H.A.T. ». | 58 |
| AD 2015-403<br>du 25 août 2015 | Autorisant le président de la Société « Evancia SAS Babilou » sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), à ouvrir, à compter du 2 septembre 2015, le multi-accueil privé dénommé « Babilou Devaux » situé 37 boulevard Devaux à Poissy.                               | 61 |
| AD 2015-404<br>du 31 mars 2015 | Arrêté conjoint avec l'ARS portant extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le prieuré » sis 48 rue Arnoult Crapotte à Conflans Sainte Honorine.                                                                           | 64 |

## MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

| numéro d'arrêté<br>et date de signature | Intitulé de l'arrêté                                                                         | Page |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| AD 2015-405<br>du 3 août 2015           | Composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDAPH). | 66   |

AD 2015-378

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT  
N° 2015P0140

Portant Carrefour giratoire sur  
Le Chemin des Vieilles Granges commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération  
la D307 au PR 16 + 0535 commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération  
la D98 au PR 4 + 0245 commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération  
la D98 au PR 4 + 0880 commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-25 et R. 415-10  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que la création du giratoire au carrefour entre la RD 98 et la RD 307 modifie le régime de priorité de cette intersection et nécessite une réglementation permanente de la circulation  
Considérant que la création du giratoire au carrefour entre la RD 98 et le chemin des Vieilles Granges modifie le régime de priorité de cette intersection et nécessite une réglementation permanente de la circulation  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route  
Sur proposition du directeur des services techniques de la commune

**ARRÊTENT**

**Article 1 :**

- à l'intersection de la D98 au PR 4 + 0245 (Saint-Nom-la-Bretèche) et du Chemin des Vieilles Granges (Saint-Nom-la-Bretèche)
  - à l'intersection de la D98 au PR 4 + 0880 (Saint-Nom-la-Bretèche) et de la D307 au PR 16 + 0535 (Saint-Nom-la-Bretèche)
- le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le directeur général des services du département, le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 27/07/15

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 24/07/2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2015T1593

---

Portant réglementation de la circulation sur  
la D156 du PR 0 + 0256 au PR 0 + 0860  
Galluis, La Queue-les-Yvelines  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature

Vu l'avis du Maire de Galluis

Vu l'avis du Maire de la Queue-les-Yvelines

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation "Foire aux greniers", il est nécessaire de dévier la RD156 le 13 septembre 2015,

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 13 septembre 2015, sur la D156 du PR 0 + 0256 au PR 0 + 0860 (Galluis, La Queue-les-Yvelines), dans les deux sens, la circulation est interdite. Ces dispositions s'appliquent de 06h00 à 19h00.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par la RD 156, au PR 0+0256, puis par la rue de la Gare (voie communale de Galluis), par la RD 155 au PR 4+482 (rue du Pont Marie, Galluis), par la RD 155 au PR 3+200 (chemin du Roy, La Queue lez Yvelines) et se terminera par la RD 156 au PR 0+0860, et ce dans les deux sens,

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

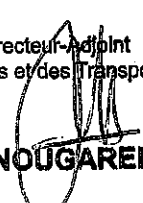
**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 31 JUIL 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

Le Directeur-Adjoint  
des Routes et des Transports

  
Pierre NOUGAREDE

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Galluis ;
- le Maire de la Queue-les-Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



ARRETE PERMANENT  
N° 2015P0136

---

Portant Limitation de vitesse sur  
la D91 du PR 20 + 0265 au PR 20 + 0660  
Senlisse  
Hors agglomération  
la D91 du PR 20 + 0340 au PR 20 + 0660  
Senlisse  
Hors agglomération  
la D91 du PR 20 + 0660 au PR 21 + 0850  
Senlisse, Cernay-la-Ville  
Hors agglomération  
la D91 du PR 21 + 0850 au PR 22 + 0205  
Cernay-la-Ville  
Hors agglomération  
la D91 du PR 22 + 0205 au PR 22 + 0728  
Cernay-la-Ville  
Hors agglomération  
la D91 du PR 22 + 0205 au PR 22 + 0883  
Cernay-la-Ville  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 91, du PR 20+400 au PR 22+810, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Cernay la Ville et de Senlisse .

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur :

- la D91 du PR 20 + 0340 au PR 20 + 0660 (Senlisse), dans le sens des PR croissants ;
- la D91 du PR 21 + 0850 au PR 22 + 0205 (Cernay-la-Ville), dans le sens des PR croissants ;
- la D91 du PR 20 + 0265 au PR 20 + 0660 (Senlisse), dans le sens des PR décroissants ;
- la D91 du PR 21 + 0850 au PR 22 + 0205 (Cernay-la-Ville), dans le sens des PR décroissants.

**Article 2 :** La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur :

- la D91 du PR 20 + 0660 au PR 21 + 0850 (Senlisse, Cernay-la-Ville), dans le sens des PR croissants ;
- la D91 du PR 22 + 0205 au PR 22 + 0883 (Cernay-la-Ville), dans le sens des PR croissants ;
- la D91 du PR 20 + 0660 au PR 21 + 0850 (Senlisse, Cernay-la-Ville), dans le sens des PR décroissants ;
- la D91 du PR 22 + 0205 au PR 22 + 0728 (Cernay-la-Ville), dans le sens des PR décroissants.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ) sera mise en place par la subdivision territoriale.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT  
N° 2015P0137

Portant Limitation de vitesse sur  
la D24 du PR 8 + 0475 au PR 9 + 0050  
Cernay-la-Ville  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-290 du 4 juin 2015 portant délégation de signature  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules à 50 km/h sur la RD 24, du PR 8+475 au PR 9+050, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Cernay la Ville .  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la D24 du PR 8 + 0475 au PR 9 + 0050 (Cernay-la-Ville), dans les deux sens.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ) sera mise en place par la subdivision territoriale.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 AOUT 2015

Fait à Versailles, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

  
**Frédéric ALPHAND**

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Cernay-la-Ville ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE PERMANENT  
N° 2015P0127

Portant Carrefour giratoire sur  
La D150 au PR 1 + 0475 commune de Gazeran Hors agglomération  
la Rue Gustave Eiffel commune de Gazeran Hors agglomération  
la Rue Marcel Dassault commune de Gazeran Hors agglomération  
la Voie d'accès au centre commercial Le Brayphin commune de Gazeran Hors agglomération

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

**Le Maire de Gazeran,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-25 et R. 415-10  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que la création de deux bretelles supplémentaires (rue Marcel Dassault et voie d'accès au centre commercial du Brayphin) au droit du giratoire RD 150 x rue Gustave Eiffel situé hors agglomération de la commune de Gazeran, modifie le régime de priorité.  
Sur proposition du Directeur des Routes et des Transports

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À l'intersection de la D150 au PR 1 + 0475 (Gazeran), de la Rue Gustave Eiffel (Gazeran), de la Rue Marcel Dassault (Gazeran) et de la Voie d'accès au centre commercial Le Brayphin (Gazeran), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par la commune.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, 1<sup>er</sup>8 AOUT 2015

Le Président du Conseil Général  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Par délégation, le Directeur  
des Routes et des Transports

**Frédéric ALPHAND**

Fait à Gazeran, le 3<sup>ème</sup> AOUT 2015

Maire de Gazeran



**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2015T1556

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D48 du PR 14 + 0470 au PR 15 + 0528  
Conflans-Sainte-Honorine, Andrésey  
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Conflans-Sainte-Honorine,

Le Maire d'Andrésey,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature

Vu l'avis du Maire de Maurecourt

Vu l'avis du Maire de Chanteloup-les-Vignes

Vu l'avis du Maire de Carrières-sous-Poissy

Vu l'avis du Maire de Poissy

Vu l'avis du Maire d'Achères

Vu l'avis du Préfet des Yvelines

Vu l'avis de la DIRIF

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Vu l'arrêté 2014T0448 du 30 juin 2014

Considérant que les travaux de création de la passerelle nécessitant une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 48 du PR 14+470 au PR 15+528, section hors agglomération des communes d'Andrésey et de Conflans-Sainte-Honorine doivent être prorogés.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

Sur proposition du Maire d'Andrésey

Sur proposition du Maire de Conflans-Sainte-Honorine

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 31 août 2015 les dispositions de l'arrêté 2014T0448 du 30 juin 2014 sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2016 inclus.

Article 2 : Pour une durée de 3 nuits dans la période du 2/01/2016 au 30/04/2016 inclus, la circulation est interdite sur la RD 48 du PR 14+470 au PR 15+528 de 22h00 à 6h00.

Une déviation est mise en place par les RD 55, 190, 308, 30, 31, la RN 184 et la RD 48.

Article 3 : Le directeur général des services du département, le Maire d'Andrézy, le Maire de Conflans-Sainte-Honorine, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 19 AOUT 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports



Frédéric ALPHAND

DESTINATAIRES :

- l'entreprise en charge des travaux ;
- le Maire d'Achères ;
- le Maire de Carrières-sous-Poissy ;
- le Maire de Maurecourt ;
- le Maire de Poissy ;
- le Maire de Chanteloup-les-Vignes ;
- la DIRIF ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 19 août 2015



Maire de Conflans-Sainte-Honorine  
E. Adjoint au Maire délégué  
à la Voirie  
Laurent MOUTENOT.

Fait à Andrézy, le 19 AOUT 2015

Adjoint Maire d'Andrézy  
délégué aux Travaux et  
Patrimoine, à l'embellissement  
de la ville et aux Systèmes  
d'Informations



Alain MAZAGOR

PRÉFET DES YVELINES

AD 2015 - 406

Direction départementale des territoires  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

Direction des routes et des transports

Arrêté préfectoral n° 2015T1402

Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 415-10  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D30  
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,  
Vu l'arrêté n° 2015077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,  
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999 ;  
Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier et ces circulaires d'application relative au calendrier des jours "hors chantiers" ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014T1120 signé le 22 décembre 2014 ;  
Vu l'arrêté départemental n° 2015T1197 signé le 27 janvier 2015 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015T1311 signé le 13 avril 2015 ;  
Vu l'arrêté départemental n° 2015T1382 signé le 17 avril 2015 ;  
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier N° 3, remis par l'entreprise, indice B du 09/04/2015 et suivants ;  
Considérant que les travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30 nécessitent de compléter les restrictions de circulation prises dans l'arrêté préfectoral n° 2014T1120 signé le 22 décembre 2014.  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

### **ARRÊTENT**

**Article 1 :** A compter du 20 mai 2015 et jusqu'au 31 mai 2016 inclus, sur la D30 du PR 0+000 au PR 0+640, la circulation est basculée sur la voirie provisoire de part et d'autre de la D30.

**Article 2 :** À compter du 20 mai 2015 et jusqu'au 31 mai 2016 inclus, à l'intersection de la D30 (Plaisir) avec la Rue Jacques Monod (Plaisir), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

**Article 3 :** A compter du 30 juin 2015 et jusqu'au 31 mai 2016 inclus, la circulation sur la D30 du PR 2+940 au PR 2+1050, la circulation est déviée.

**Article 4 :** À compter du 30 juin 2015 et jusqu'au 31 mai 2016 inclus, sur la D30 du PR 2 + 0940 au PR 2 + 1050 (Plaisir), dans le sens des PR décroissants (Plaisir-Elancourt), la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

**Article 5 :** A compter du 20 mai 2015 et jusqu'au 31 mai 2016 inclus, sur la D58 du PR 17+200 au PR 17+540, la circulation est basculée dans les 2 sens sur la voirie provisoire située à l'est de la D58 et la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h dans les 2 sens de circulation.

La circulation en sortie du giratoire est maintenue sur 2 voies ; en entrée sur le giratoire 2 voies de circulation sont affectées (1 voie pour la D58, 1 voie à la bretelle de la RN12).

Selon l'avancement du chantier, les phases suivantes se succèdent :

**PHASE 1 :** la circulation est réduite à 1 voie dans chaque sens sur l'ouvrage d'art surplombant la RN12.

Les usagers de la bretelle de la RN12, sens province-Paris, en direction de Plaisir, abordant l'intersection avec la D58, sont tenus de laisser le passage aux autres véhicules (STOP).

**PHASE 2 :**

La circulation s'effectue sur l'ouvrage d'art surplombant la RN12, à 2 voies en direction d'Elancourt et à 1 voie en direction de Plaisir permettant l'accès à la bretelle de la RN12, sens province-Paris.

Les usagers de la bretelle de la RN12, sens province-Paris, en direction de Plaisir, abordant l'intersection avec la D58, sont tenus de laisser le passage aux autres véhicules (STOP).

**PHASE 3 :**

La circulation s'effectue sur l'ouvrage d'art surplombant la RN12, à 1 voie en direction d'Elancourt et à 2 voies en direction de Plaisir sur l'ouvrage d'art surplombant la RN 12.

Les usagers de la bretelle de la RN12, sens province-Paris, en direction de Plaisir, abordant l'intersection avec la D58, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

**PHASE 4 :**

La circulation est rétablie à 2 voies dans chaque sens sur l'ouvrage d'art.

**Article 6 :** A compter du 20 mai 2015 et jusqu'au 31 mai 2016, sur la D30 du PR 0+000 au PR 0+640, dans chaque sens, une voie de circulation pourra être neutralisée de 9h30 à 16h00 et de 21h00 à 5h00, en fonction des nécessités du chantier sur cette section à 2 x 2 voies dans des conditions compatibles avec le passage des transports exceptionnels.

**Article 7 :** À compter du 20 mai 2015 et jusqu'au 20 juillet 2015 inclus, sur la D30 du PR 0 + 0640 au PR 2 + 1255 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre
- aux transports exceptionnels

Ces dispositions sont applicables 3 nuits durant cette période, hors week-end, jours fériés et jours hors chantier, de 21h00 à 5h00.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 9 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 10 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures. Les dispositions prévues dans les arrêtés visés en préambule restent en vigueur.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 26 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

  
Bruno CINOTTI

Joséphine  
KOLLMANNBERGER

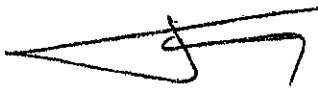
Fait à Plaisir, le 13 MAI 2015

Maire de Plaisir

Fait à Versailles, le 26 MAI 2015

Pour le Président du Conseil  
Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

  
Frédéric ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 2015 - 407

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2015T1540

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D197 du PR 0 + 0070 au PR 1 + 0361  
Millemont  
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Millemont,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature  
Vu l'avis du Maire de la Queue-les-Yvelines  
Vu l'avis du Maire de Garancières  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de renforcement de la RD 197, du PR 0+070 au PR 1+361, section située en et hors agglomération, nécessitent des restrictions de circulation,  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 03 août 2015 et jusqu'au 28 août 2015 inclus, la D197 du PR 0 + 0070 au PR 1 + 0361 (Millemont), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la circulation est interdite.

La déviation sera effective durant 2 semaines, dans la période comprise entre le 03 et le 28 août 2015.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D199 au PR 2+855, emprunte :

- la D199 à partir du PR 2+855 et jusqu'au PR 0+000
- la D155 à partir du PR 2+021 et jusqu'au PR 1+198

et se termine sur la D155 au PR 1+198.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

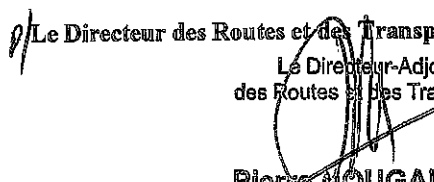
11



**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le Maire de Millemont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le ~~3 AOUT 2015~~

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

  
Le Directeur des Routes et des Transports  
Le Directeur-Adjoint  
des Routes et des Transports

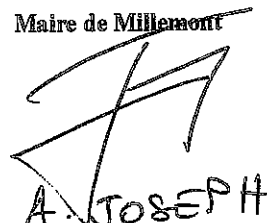
**Pierre NOUGAREDE**

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de la Queue-les-Yvelines ;
- le Maire de Garancières ;
- le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines.

Fait à Millemont, le 24/07/2015

Maire de Millemont

  
**A. JOSEPH**



AD 215-608

**Direction départementale des territoires**

**Service de l'éducation et de la sécurité routières**

**Bureau de la sécurité routière**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015**

**Echangeur RN12 x RD58 : Fermeture de la bretelle de sortie, sens Province-Paris, vers Plaisir  
Fermeture de la RD58, sens Elancourt-Plaisir, du PR 17+040 au PR 17+540**

**Le préfet des Yvelines,  
Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

**Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;**

**Vu le décret n°2009-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;**

**Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de monsieur Erard Corbin de Mangoux en qualité de Préfet des Yvelines ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2015077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,**

**Vu l'arrêté n° 2015146-0001 du 26 mai 2015, donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,**

**Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n° AD 2015-132 du 02 avril 2015 portant délégation de signature,**

**Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier et ces circulaires d'application relatives au calendrier des jours « hors chantier », ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,**

**Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier n° 3, remis par l'entreprise, indice B du 09/04/2015 et suivants,**

**Vu l'avis de monsieur le commandant de la CRS autoroutière Ouest Ile-de-France,**

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 – 78011 Versailles Cedex  
Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.30.50.27.14

Adresse Internet de la DDT : [www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

Vu l'avis de monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France et du CRICR,

CONSIDERANT que les mesures de restrictions prises dans le cadre de l'opération d'aménagement et de doublement de la RD30 sur les communes de Plaisir et Elancourt, au droit de l'ouvrage de franchissement de la RN12 situé sur la commune de Plaisir nécessitent une intervention afin de remédier au problème de sécurité des usagers de la route.

## ARRESENT

### ARTICLE 1 :

La mise en place des mesures de sécurité nécessitent les mesures temporaires nocturnes suivantes, entre 22h00 et 5h00 :

- Pour la mise en place de l'ensemble des mesures :

1 nuit du lundi 10 au mardi 11 août 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

- |      |                  |    |                       |
|------|------------------|----|-----------------------|
| • du | mardi 11 août    | au | mercredi 12 août 2015 |
| • du | mercredi 12 août | au | jeudi 13 août 2015    |

La circulation sur la route nationale RN12, sens province-Paris, et sur la route départementale RD58, sens Elancourt-Plaisir, sera réglementée comme suit :

- o Fermeture de la bretelle b en direction de Plaisir.
- o Fermeture de la RD58 du PR 17+040 au PR 17+540.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- o Une déviation, au droit des fermetures :
  - RN 12 sens province-Paris,
  - Bretelle de sortie numéro 9a à l'échangeur dit « de la Croix Bonnet »,
  - Bretelle d'entrée numéro 9f direction Dreux,
  - RN 12 sens Paris-province,
  - Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.

### ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par une entreprise mandaté par le Département des Yvelines. La signalisation des chantiers sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et en particulier sa 8ème partie.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Ouest d'Île-de-France, monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, monsieur le président du conseil départemental des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

Direction départementale des territoires - 35, Rue de Noailles BP 1115 - 78011 Versailles Cedex

Tél : 01.30.84.30.00 - Fax : 01.30.80.27.14

Adresse internet de la DDT : [www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

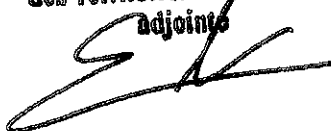
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Versailles, le: **- 7 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires  
des Yvelines

La directrice départementale  
des Territoires des Yvelines  
adjointe



**Chantal CLERC**

Fait à Versailles, le: **07 AOUT 2015**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

// Le directeur des Routes et des Transports

Le Directeur-Adjoint  
des Routes et des Transports

  
**Philippe MONNEREDE**

A0 215-409

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2015T1547**

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D45 du PR 24 + 0000 au PR 25 + 0000  
Herbeville, Les Alluets-le-Roi  
Hors agglomération  
la D45 du PR 26 + 0240 au PR 29 + 0208  
Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'avis du Maire d'Aigremont  
Vu l'avis du Maire de Crespières  
Vu l'avis du Maire des Alluets-le-Roi  
Vu l'avis du Maire de Mareil-sur-Mauldre  
Vu l'avis du Maire de Maule  
Vu l'avis du Maire d'Orgeval  
Vu l'avis du Maire de Poissy  
Considérant que les travaux de mise en oeuvre de la couche de roulement à effectuer par l'entreprise E.J.L. IDF nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 45, du PR 24+000 au PR 25+000 et du PR 26+240 au PR 29+208, hors agglomération sur le territoire des communes des Alluets-le-Roi, Morainvilliers et d'Orgeval.  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17 août 2015 et jusqu'au 04 septembre 2015 inclus, la D45 du PR 24 + 0000 au PR 25 + 0000 (Herbeville, Les Alluets-le-Roi) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la circulation est interdite.

Cette disposition s'applique dans le sens Maule vers Orgeval.

**Article 2 :** À compter du 17 août 2015 et jusqu'au 04 septembre 2015 inclus, la D45 du PR 26 + 0240 au PR 29 + 0208 (Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la circulation est interdite.

Cette disposition s'applique dans le sens Maule vers Orgeval.

**Article 3 :** Pendant cette restriction, les véhicules seront déviés par les R.D. 45, 191, 307, 30 et 113.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 7 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 12 AOÛT 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

/ Le Directeur des Routes et des Transports

Le Directeur-Adjoint  
des Routes et des Transports

Pierre NOUGAREDE

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire d'Aigremont ;
- le Maire de Crespières ;
- le Maire des Alluets-le-Roi ;
- le Maire de Mareil-sur-Mauldre ;
- le Maire de Maule ;
- le Maire d'Orgeval ;
- le Maire de Poissy.

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2015T1425

Portant réglementation de la circulation sur  
Le chemin de Fauveau commune de Villennes-sur-Seine Hors agglomération  
et commune d'Orgeval Hors agglomération  
la D153 au PR 3 + 0025 commune de Villennes-sur-Seine Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire d'Orgeval,

Le Maire de Villennes-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-25 et R. 415-15

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Vu la demande de la société

Considérant que les travaux à effectuer par la Société ICADE PROMOTION nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 153, au PR 3+025 hors agglomération sur le territoire des communes d'Orgeval et Villennes-sur-Seine.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

Sur proposition du directeur des services techniques des communes

**ARRÊTENT**

-  
-  
-

**Article 1 :** À compter du 17 août 2015 et jusqu'au 30 décembre 2016 inclus, la circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du chemin de Fauveau (Villennes-sur-Seine) et du chemin de Fauveau (Orgeval) avec la D153 au PR 3 + 0025 (Villennes-sur-Seine). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs circulant sur le chemin de Fauveau (Villennes-sur-Seine) et le chemin de Fauveau (Orgeval), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 2 :** Dispositions particulières :

- mise en place d'une potence dans le sens Poissy vers Orgeval
- mise en place d'un feu dans le sens Orgeval vers Poissy avec réduction de la largeur de chaussée par K5C
- limitation de la vitesse à 50 km/h
- mise en place de panneaux "carrefour modifié" de part et d'autre du carrefour

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le Maire d'Orgeval, le Maire de Villennes-sur-Seine, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 12 AOUT 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

/ Le Directeur des Routes et des Transports

Le Directeur Adjoint  
des Routes et des Transports

Pierre NOUGAREDE

Fait à Orgeval, le \_\_\_\_\_

Maire d'Orgeval

Par le Maire adjoint  
l'Adjoint délégué



Philippe ENENNE

Fait à Villennes-sur-Seine, le 04 AOUT 2015

Maire de Villennes-sur-Seine



Jean Michel CHARLES  
Adjoint au Maire  
Développement  
Economie

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.





AD 2015-611

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

Direction des routes et des transports

Arrêté préfectoral n° 2015T1591

Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30 - DESC N° 4 et N° 5

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 et L. 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-8 et R. 415-15  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D30  
Vu l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,  
Vu l'arrêté n° 2015077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,  
Vu l'arrêté n° 2015146-0001 du 26 mai 2015, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines,  
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n° AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier et ces circulaires d'application relative au calendrier des jours "hors chantiers",  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014T1120 signé le 22 décembre 2014 (DESC n° 1) ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015T1311 signé le 13 avril 2015 (DESC n° 2) ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015T1382 signé le 17 avril 2015 (complément DESC n° 2) ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015T1402 signé le 26 mai 2015 (DESC n° 3) ;  
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier N° 4 et 5, remis par l'entreprise, indice B du 26 juin 2015 et suivants.  
Considérant que les travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30 nécessitent de proroger et de compléter les restrictions de circulation prises dans l'arrêté préfectoral n° 2014T1120 signé le 22 décembre 2014.  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2014T1120 signé le 22 décembre 2014 sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2016.  
Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions de l'arrêté n° 2015T1311 du 13 avril 2015 (DESC n° 2) et de l'arrêté n° 2015T1382 du 17 avril 2015 (complément DESC n° 2).

Article 2 : À compter du 17 août 2015 et jusqu'au 31 janvier 2016 inclus, sur la D30 du PR 0 + 0670 au PR 2 + 1255 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables

- o aux services de secours
- o aux forces de l'ordre
- o aux transports exceptionnels

Ces dispositions sont applicables 10 nuits durant cette période, hors week-end, jours fériés et jours hors chantier, de 21h00 à 5h00.

Article 3 : En complément de l'article 2, lors des fermetures de la RD 30, une déviation est mise en place par l'Avenue du Pressoir, la Rue Jules Régnier, la Rue du Bois, la Rue Calmette, l'Avenue Marc Laurent et l'Avenue de Saint Germain (D11).

Article 4 : A compter du 17 août 2015, le giratoire des gâtes est fermé définitivement à la circulation.

Les usagers de la D30 circulant dans le sens Elancourt-Plaisir emprunteront la chaussée Est du giratoire des gâtes.  
Les usagers de la rue Pierre Curie abordant l'intersection avec la D30, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Les usagers de la D30 circulant dans le sens Plaisir-Elancourt, entre les PR 0+670 et 0+000 sont déviés sur la nouvelle voie créée entre l'Avenue du Pressoir et le giratoire Monod puis sur la bretelle 11E (RN12 Paris vers Elancourt). Les usagers en provenance du giratoire Monod vont s'insérer sur la bretelle 11E par une voie affectée, les deux voies ainsi formées se rétrécissant à une voie à l'approche de l'ouvrage d'art surplombant la RN12.

A cet effet, la vitesse maximale autorisée sur la bretelle 11E est fixée à 30 km/h.

Article 5 : A compter du 17 août 2015 et jusqu'au 31 juillet 2016, la rue Jacques Monod est mise en impasse. L'accès des riverains et du chantier s'effectue depuis le giratoire Monod.

Article 6 : A compter du 17 août 2015 et jusqu'au 31 juillet 2016 inclus, sur la D30 du PR 0+670 au PR 1+170 au droit du carrefour Régnier, la circulation est basculée sur la voirie provisoire située à l'ouest de la D30

Article 7 : A compter du 17 août 2015 et jusqu'au 31 juillet 2016 inclus, sur la D30 du PR 0+0670 au PR 1+0400 (Plaisir), dans les deux sens, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 8 : A compter du 17 août 2015 et jusqu'au 31 juillet 2016 inclus, sur la D30 du PR 0+0050 au PR 0+0884 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite aux piétons.  
Une déviation est mise en place pour les piétons par la Rue Pierre Curie et la Rue Jules Régnier.

Article 9 : A compter du 17 août 2015 et jusqu'au 31 juillet 2016 inclus, la circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Sente des Nonnes au PR 0+0000 (Plaisir) avec la D30 au PR 0+0940 (Plaisir). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs circulant sur la Sente des Nonnes au PR 0+0000 (Plaisir), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Dans la même situation, les usagers de la D30, sens Elancourt vers Plaisir, voulant accéder à la Sente des Nonnes, sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la D30 dans le sens inverse.

Le tourne à gauche est interdit pour les usagers venant de la Sente aux Nonnes et voulant se rendre à Plaisir.

Article 10 : A compter du 30 novembre 2015 et jusqu'au 31 juillet 2016 inclus, la circulation de la Rue Jules Régnier, est rétablie sur l'axe définitif empruntant le nouveau pont Jules Régnier récemment construit.  
La vitesse maximale autorisée sur la rue Jules Régnier est fixée à 30 km/h. 80 m du côté Ouest du carrefour et 160 m du côté Est du carrefour.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription, livre I, sixième partie, feux de circulation permanents et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 13 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Versailles, le 18 AOUT 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Bruno CINOTTI

Fait à Versailles, le 17 AOUT 2015

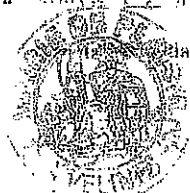
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

Le Directeur Adjoint  
des Routes et des Transports

Pierre NOUGAREDE

Fait à Plaisir, le 12 AOUT 2015



DESTINATAIRE :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

---

Portant réglementation de la circulation sur  
la D58 du PR 17 + 0040 au PR 17 + 0540  
Elancourt, Plaisir  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D58  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015  
Vu l'avis de Monsieur le commandant de la CRS Ouest Ile de France  
Vu l'avis de la DIRIF  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu l'arrêté préfectoral de prorogation signé le 31/07/2015 autorisant la fermeture de la bretelle de sortie 11e de la RN12 en direction d'Elancourt,  
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au dossier d'exploitation sous chantier n°3, remis par l'entreprise, indice B du 09/04/2015 et suivant,  
Considérant que les mesures de restrictions prises dans le cadre de l'opération d'aménagement et de doublement de la RD30 au droit de l'ouvrage de franchissement de la RN12 situé sur la commune de Plaisir nécessitent une intervention afin de remédier au problème de sécurité des usagers de la route.  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24 août 2015 et jusqu'au 25 août 2015 inclus, sur la D58 du PR 17 + 0040 au PR 17 + 0540 (Elancourt, Plaisir) (dans le sens Plaisir - Elancourt), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 22h00 à 05h00. Selon l'avancement du chantier, cette disposition pourra être décalée à la nuit du 25 au 26 août 2015.

**Article 2 :** Lors de la fermeture de la D58, une déviation sera mise en place par :

- la bretelle d'entrée n°11f de la RN12, dans le sens Paris Province,
- la bretelle de sortie n°12a de la RN12, sens Paris - Province,
- le chemin Blanc, en direction de Plaisir Sainte Apolline,
- l'avenue de Sainte Apolline,
- la D134 (avenue d'Armorique),
- la D912 (avenue de Dreux) en direction de St Quentin en Yvelines, Elancourt, Plaisir et Trappes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

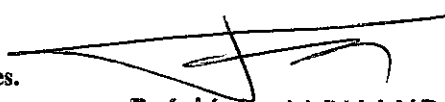
Fait à Versailles, le 1 AOUT 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

  
Frédéric ALPHAND



AD 215 - 413

**PRÉFET DES YVELINES**

Direction départementale des territoires  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

Direction des routes et des transports

Arrêté préfectoral n° 2015T1662

**PROROGATION** des travaux de renforcement sur la D912 du PR 12+532 au PR 14+365, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Méré et de Neauphle-le-Vieux

**Le Préfet des Yvelines,**

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'avis de la DIRIF

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 15 décembre 2014, relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2015, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

Vu l'arrêté 2015T1499 du 03 juillet 2015

Considérant que les travaux de renforcement de la D912, du PR 12+532 au PR 14+365, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Méré et de Neauphle le Vieux, nécessitent des restrictions de circulation,

Considérant que pour permettre l'achèvement des travaux, il y a lieu de proroger l'arrêté susvisé.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** À compter du 29 août 2015 les dispositions de l'arrêté 2015T1499 du 03 juillet 2015 sont prorogées jusqu'au 23 octobre 2015 inclus.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **28 AOUT 2015**

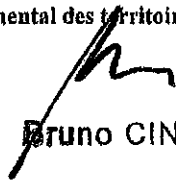
Fait à Versailles, le **28 AOUT 2015**

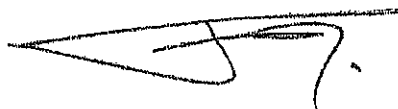
Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Le Directeur des Routes et des Transports

  
**Bruno CINOTTI**



**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Neauphle-le-Vieux ;
- le Maire de Galluis ;
- le Maire de Méré ;
- la DIRIF ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



D.A.P.A.C.

**ARRETE N° AD 2015- 377**  
**FIXANT LE PRIX DE VENTE DE L'OUVRAGE**  
**LE CHATEAU DE CHEVREUSE, DE L'AN MIL A NOS JOURS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-9-5033.1 en date du 02 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental, et notamment son article 6 ;

Considérant l'intérêt patrimonial que revêt le Château de Chevreuse pour son propriétaire le Département des Yvelines, qui a confié au Service Archéologique la conception d'un ouvrage d'environ 70 pages, dressant un état des connaissances actuelles du Château, à partir notamment du mobilier archéologique mis au jour ;

Considérant qu'un marché de co-édition de l'ouvrage a été notifié le 17 octobre 2014 à la société Conseil Graphique Corlet Communication, sise 3, chemin de Mondeville à Colombelles (14460) ;

Considérant que ladite société a proposé de mettre en vente l'ouvrage au prix public de 9,80 € T.T.C., soit en-deça du maximum fixé à 10 € T.T.C. ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

Article premier : Le prix de vente de l'ouvrage intitulé *Le Château de Chevreuse, de l'an mil à nos jours* est fixé à 9,80 € T.T.C. (neuf euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises) pour la vente sous l'égide du Service archéologique départemental, principalement dans le bâtiment qu'il occupe au 2, avenue de Lunca à Montigny-le-Bretonneux (78180), ainsi que dans tous les autres lieux autorisés de diffusion de l'ouvrage, notamment le réseau de la société co-éditrice dénommée Conseil Graphique Corlet Communication.

Article 2 : Le stock initial étant constitué de 2 000 ouvrages, 1 500 exemplaires sont réservés à la vente et 500 exemplaires affectés au stock gratuit distribué par le Département.

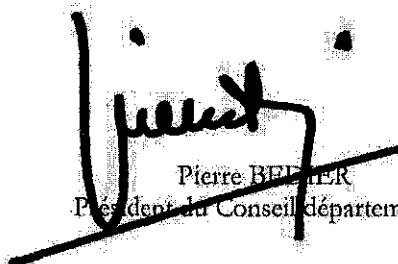
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 28 AOUT 2015

2015-08-28

04-09-15

  
Pierre BELLIER  
Président du Conseil départemental



Transmission au contrôle de la légalité le 27 Aout 2015

Affichage le 28 Aout 2015

**AD 2015-384**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

JD / arrêtés - N° 2015-DAJCP-030

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Monsieur R., enregistrée sous le numéro 1500719-2 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 21 janvier 2015, tendant à l'annulation de la décision du 11 décembre 2014 par laquelle le président du Conseil départemental des Yvelines a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de la pathologie du requérant.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 27 Aout 2015

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

Hôtel du Département

**YVES CABANA**

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | [www.yvelines.fr](http://www.yvelines.fr) | [contact@yvelines.fr](mailto:contact@yvelines.fr)

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1500719-2

**Date de transmission de l'acte :** 27/08/2015**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 27/08/2015**Numéro de l'acte :** 2015-DAJCP-30 ( voir l'acte associé )**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20150827-2015-DAJCP-30-AR**Date de décision :** 27/08/2015**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

**Acte à classer****2015-DAJCP-30**  
En préparation  
En attente retour  
Préfecture **3**  
> AR reçu <  
Classé

078-227806460-20150827-2015-DAJCP-30-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'estimer en justice enregistré  
sous le numéro 1500719-2

Date de décision : 27/08/2015



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2015-DAJCP-30.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler





AD 25-385

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

arrêts - N° 2015-DAJ Contentieux-029

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par la Commune de Chambourcy, enregistrée sous le numéro 1505435-13 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 12 août 2015, tendant à la suspension de la permission de voirie délivrée par le Département à la Commune de Saint-Germain-en-Laye le 5 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2 :** Il est procédé à la désignation de Maître BELLANGER demeurant au 91 rue du Faubourg Saint-Honoré à PARIS (75008) pour représenter et assister le Département dans cette instance.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 25 Aout 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

**Acte à classer****2015-DAJ-029**

En préparation

En attente retour  
Préfecture

&gt; AR reçu &lt;



Classé

078-227806460-20150825-2015-DAJ-029-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

078-227806460-20150825-2015-DAJ-029-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

078-227806460-20150825-2015-DAJ-029-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré  
sous le numéro 1505435-13

Date de décision : 25/08/2015



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-DAJ-Contentieux-029.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

078-227806460-20150825-2015-DAJ-029-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrée sous le numéro 1505435-13

**Date de transmission de l'acte :** 25/08/2015**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 25/08/2015**Numéro de l'acte :** 2015-DAJ-029 ( voir l'acte associé )**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20150825-2015-DAJ-029-AR**Date de décision :** 25/08/2015**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

ARRETE

=====

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AD 215 - 386

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

FORÊT DÉPARTEMENTALE DES GRANDS BOIS

A

MORAINVILLIERS ET AUX ALLUETS-LE-ROI

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par l'association Marche Sentier Ecquevilly,

- ARRETE -

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'organiser une marche dans la forêt départementale des Grands Bois, le dimanche 13 septembre 2015 de 7h15 à 12h, est accordée à l'association Marche Sentier Ecquevilly, aux conditions suivantes :

**ARTICLE 2 :** Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, débris et autres objets quelconques sur le domaine forestier (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, pelouses, ...), et d'allumer des feux et en particulier un feu de camp, même avec le bois mort de la forêt.

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par l'Office National des Forêts avant et après la manifestation.

**ARTICLE 4 :** La marche ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger.

Aucun animal ou véhicule ne devra pénétrer hors des routes et des chemins ouverts à la circulation publique.

**ARTICLE 5 :** Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux biens mobiliers qu'aux personnes sous réserve des droits des tiers.

En aucun cas, la responsabilité du Département des Yvelines ne pourra être recherchée.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la sortie nature.

**ARTICLE 6 :** Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la sortie nature entre les organisateurs et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

**BALISAGE :** Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de la sortie nature.

**CIRCULATION :** Il est interdit de pénétrer avec un véhicule dans les sous-bois et les routes fermées.

Utilisation des parkings existants. Pas de véhicules en forêt. Campement interdit en forêt.

**SONORISATION :** L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye - 1 rue du Panorama, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts  
27, rue Edouard Charton - 78000 VERSAILLES,
- Association Marche Sentier Ecquevilly - 28, rue des sablons - 78920 ECQUEVILLY,
- Mme le Maire de MORAINVILLIERS - Place de l'église - 78630 MORAINVILLIERS,
- M. le Maire des ALLUETS-LE-ROI - Mairie - 78580 LES ALLUETS-LE-ROI.

VERSAILLES, le 27 JUIL. 2015

Le Président du Conseil départemental

Le Directeur de l'Environnement

  
Brigitte CAYLA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

**FORÊT DÉPARTEMENTALE DES GRANDS BOIS**

**A**

**MORAINVILLIERS ET AUX ALLUETS-LE-ROI**

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par l'association Les Cyclotouristes de la Mauldre,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'emprunter dans le cadre de la « Rando Retina Maule » une randonnée vélo, VTT et marche à pied, les chemins de la forêt départementale des Grands Bois, le dimanche 25 octobre 2015 de 7h30 à 16h30, est accordée à l'association Les Cyclotouristes de la Mauldre, aux conditions suivantes :

**ARTICLE 2 :** Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritus et autres objets quelconques sur le domaine forestier (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, pelouses, ...), et d'allumer des feux et en particulier un feu de camp, même avec le bois mort de la forêt.

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par l'Office National des Forêts avant et après la manifestation.

**ARTICLE 4 :** La manifestation ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger.

Aucun animal ou véhicule ne devra pénétrer hors des routes et des chemins ouverts à la circulation publique.

**ARTICLE 5 :** Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux biens mobiliers qu'aux personnes sous réserve des droits des tiers.

En aucun cas, la responsabilité du Département des Yvelines ne pourra être recherchée.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la manifestation.

**ARTICLE 6** : Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

**BALISAGE** : Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de chaque manifestation.

**CIRCULATION** : Il est interdit de pénétrer avec un véhicule dans les sous-bois et les routes fermées.

Utilisation des parkings existants. Pas de véhicules en forêt. Campement interdit en forêt.

**SONORISATION** : L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

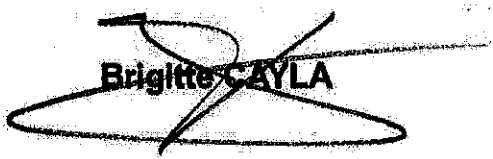
**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye - 1 rue du Panorama, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts  
27, rue Edouard Charton- 78000 VERSAILLES,
- Association les Cyclotouristes de la Mauldre, 42 rue d'Orléans 78580 MAULE,
- Mme le Maire de MORAINVILLIERS, place de l'église 78630 MORAINVILLIERS,
- M. le Maire des ALLUETS-LE-ROI- rue d'Orgeval 78580 Les ALLUETS-LE-ROI.

VERSAILLES, le 27 JUIL, 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Directeur de l'Environnement

  
Brigitte CAYLA

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

ARRETE  
=====

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AD 2bis-388

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

FORET DEPARTEMENTALE DE SAINTE-APOLLINE

A

PLAISIR ET NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par le Club de la Pulka et du Traîneau à Chiens de l'Île-de-France,

- ARRETE -

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de réaliser une démonstration de chiens de traîneau en forêt départementale de Sainte-Apolline, les 07 et 08 novembre 2015, est accordée au Club de la Pulka et du Traîneau à Chiens de l'Île-de-France, aux conditions suivantes :

**ARTICLE 2 :** il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritus et autres objets quelconques sur le domaine forestier (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, pelouses...), et d'allumer des feux et en particulier des feux de camp et des barbecues (même avec le bois mort de la forêt).

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par l'Office National des Forêts avant et après les manifestations.

**ARTICLE 4 :** La manifestation ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger.

Aucun animal ou véhicule ne devra pénétrer hors des routes et des chemins ouverts à la circulation publique.

**ARTICLE 5 :** Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux biens mobiliers qu'aux personnes sous réserve des droits des tiers.



En aucun cas, la responsabilité du Département des Yvelines ne pourra être recherchée.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

**BALISAGE :** le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de la manifestation.

**CIRCULATION :** Il est interdit de pénétrer avec un véhicule dans les sous-bois et les routes fermées.

Utilisation des parkings existants. Pas de véhicules en forêt.

**SONORISATION :** l'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

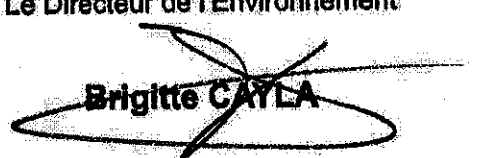
**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale, 7 rue Jean Mermoz - 78008 Versailles Cedex
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts 27 rue Edouard Charton - 78 000 VERSAILLES,
- Club de la Pulka et du Traîneau à Chiens d'Île-de-France - 63, chemin de la Désirée 78520 SAINT-MARTIN LA GARENNE,
- Mme le Maire de PLAISIR - 2 rue de la République 78370 PLAISIR,
- M. Le Maire de NEAUPHLE-LE-CHATEAU - place aux Herbes 78340 NEAUPHLE-LE-CHATEAU.

VERSAILLES, le 27 JUIL. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Directeur de l'Environnement

  
Brigitte CAYLA

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 215 - 380

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

HS / arrêtés - N° 2015-SMAPE-36

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance - Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2009-SMAPE-003 en date du 20 mars 2009 autorisant l'ouverture de la crèche collective privée Ville-Entreprises « *Méliste* », située 2/4 avenue de la Pépinière à Viroflay en faveur de la Société « *La Maison Bleue* » pour une capacité de 35 places d'accueil régulier, à compter du 5 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE-002 en date du 11 février 2014 portant modification de capacité à 48 places ;

VU le courrier du 12 mai 2015 de Mme BORDON, Directrice des Opérations de la Société « *La Maison Bleue* », informant le Département du projet d'augmenter la capacité de la structure de 7 places supplémentaires ;

VU le courrier du 17 juin 2015 de Mme MONTEIRO, Chargée de missions des Opérations de la Société « *La Maison Bleue* », demandant au Département de modifier le libellé de la structure en précisant qu'il s'agit d'un multi-accueil ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction du dossier, reçues de la Société « *La Maison Bleue* » le 18 juin 2015 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique Responsable du Territoire Versailles Grand Parc en date du 16 juin 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Au vu du changement de capacité du multi-accueil privée Ville-Entreprises dénommée « *Méliste* » située 2/4 avenue de la Pépinière à Viroflay, les articles 2 et 5 de l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE-002 du 11 février 2014 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 55 places d'accueil régulier réparties de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 :

- 50 places d'accueil régulier ;
- 5 places d'accueil polyvalent.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé, outre les jours fériés, 1 semaine pour les vacances de printemps à Pâques, 3 semaines l'été et une semaine pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 3 : Le nouvel article 5 est libellé comme suit :

Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux éducatrices de jeunes enfants (dont une qui prendra ses fonctions le 6 juillet 2015), 5 auxiliaires de puériculture, 6 personnes titulaires du CAP de Petite Enfance (dont une qui prendra ses fonctions le 6 juillet 2015) et 2 personnes titulaires du BEP Carrières Sanitaires et Sociales

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **28 JUL. 2015**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

~~P/e Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 215-390

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

HS / arrêtés - N° 2015-SMAPE-32

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

.../...

VU le courrier de M. le Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse daté du 2 décembre 2013 informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche située rue de la clairière sur la commune de Saint-Rémy-Les-Chevreuse ;

VU le courrier de M. le Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse daté du 2 décembre 2013 informant le Département que la Ville a confié, par délégation de service public, la gestion de la future micro-crèche à l'Association « *La Nouvelle Etoile des Enfants de France* » située 3 rue Cochin à Paris (75005) ;

VU le courrier de M. le Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse reçu le 17 octobre 2014 informant le Département, que les travaux du nouvel équipement débuteront le 20 octobre 2014 pour une livraison prévue pour courant janvier 2015 ;

VU l'arrêté municipal du 2 septembre 2010, pris par le Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, portant attribution et autorisation de signature du marché de conception-réalisation, détenu par l'Association « *La Nouvelle Etoile des Enfants de France* », et sise 25 rue Lamartine à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, à compter du 6 septembre 2010 ;

VU l'arrêté municipal n° ST/2015/74 du 29 mai 2015, pris par le Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche privée «La Clairière Enchantée» située rue de la clairière à Saint-Rémy-lès-Chevreuse

VU la dernière pièce réglementaire nécessaire pour l'instruction de ce dossier, remise par la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse le 25 juin 2015 ;

VU l'avis favorable de Madame Caroline STAQUET, Conseillère Technique Responsable du Territoire de Sud Yvelines, en date du 29 mai 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme la Présidente de l'Association « *La Nouvelle Etoile des Enfants de France* », sise 3 rue Cochin à Paris (75005), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée «La Clairière Enchantée» située rue de la clairière à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés entre 2 mois ½ et 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé, outre les jours fériés, 5 semaines par an (3 semaines en été et 1 semaine à Noël).

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : Mme Hayette GADOURI, éducatrice de jeunes enfants et directrice adjointe du multi-accueil associatif « *Les Petits Loups* » de Saint-Rémy-Les-Chevreuse, assure les fonctions de responsable technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture et deux personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 28 JUL 2015  
LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

~~Ple Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2 bis. 391

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

**A R R E T E**

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

HS / arrêtés - N° 2015-SMAPE-38

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...



VU l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-044 du 12 décembre 2012 autorisant M. le Gérant de la Société « *Les Petits Chaperons Rouges* » sise 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110), à exploiter la crèche collective privée InterEntreprises-Ville de Jouy-en-Josas, située 21 rue Albert Calmette, Immeuble « *Le Clos de la Mare* », à Jouy-en-Josas ;

VU le courrier de la Société « *Les Petits Chaperons Rouges* » du 27 novembre 2013 confirmant la prise de fonctions de Mme Frédérique VANDENMERSCH en qualité de directrice de la structure depuis le 4 février 2013, suite au départ de Mme Olivia HENO ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique Responsable du Territoire Versailles Grand Parc en date du 16 juin 2015 ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la Société « *Les Petits Chaperons Rouges* » le 22 juin 2015 ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu de l'augmentation de capacité de la crèche collective privée InterEntreprises-Ville de Jouy-en-Josas située 21 rue Albert Calmette Immeuble « *Le Clos de la Mare* », à Jouy-en-Josas et gérée par la société « *Les Petits Chaperons Rouges* », les articles 2 et 5 de l'arrêté départemental n° 2012-SMAPE-044 en date du 12 décembre 2012 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 47 places d'accueil réparties de la manière suivante à compter du mois de décembre 2014 :

- 44 places d'accueil régulier,
- 3 places d'accueil polyvalent.

ARTICLE 3 : Le nouvel article 5 est libellé comme suit :

Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture (dont une ETP à 80%) et de cinq personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 28 JUL. 2015  
LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

**YVES CABANA**

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE

2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

39, rue d'Angiviller  
78 001 VERSAILLES  
Tél : 01 39 02 12 30

DIRECTION DE L'ENFANCE  
DE L'ADOLESCENCE, DE LA  
FAMILLE ET DE LA SANTE

AD 265 - 392

Sous-Direction des Actions Familiales et  
de la Protection de l'Enfance

ARRETE N° AMP/2015-149

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES,  
LE PREFET DES YVELINES

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur,

VU l'arrêté conjoint n°99 -EQP-01 du Préfet et du Président du Conseil Général du 5 janvier 1999 autorisant l'Association Nationale d'entraide Féminine (ANEF) dont le siège est à Courbevoie (92) à créer un service destiné à exercer 100 mesures d'action éducatives en milieu ouvert confiées par l'autorité judiciaire en assistance éducative en direction d'enfants de 0 à 17 ans sur la zone géographique du Val de Seine,

VU l'arrêté conjoint n°2000 -EQP-18 du 7 septembre 2000 autorisant l'ANEF à étendre de 25 mesures supplémentaires son service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) en faveur d'enfants de 0 à 17 ans sur la zone géographique du Val de Seine,

VU l'arrêté conjoint n°2000 -EQP-23 du 7 novembre 2000 autorisant l'ANEF à étendre un service destiné à exercer 150 mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) en faveur d'enfants de 0 à 18 ans et des jeunes majeurs dans le secteur de Plaisir,

VU l'arrêté conjoint n°2008 -253 du 29 mai 2008 transférant les autorisations délivrées à l'ANEF à l'ANEF Ile de France Ouest et l'autorisant à exercer 25 mesures supplémentaires d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) en faveur d'enfants de 0 à 18 ans et des jeunes majeurs, soit au total 300 mesures,

VU l'accord du Directeur territorial de la Protection judiciaire de la Jeunesse des Yvelines en date du 18 mai 2015 et celui du Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 20 mai 2015 sur le transfert de l'autorisation du service d'AEMO au profit de l'association Jeunesse, Culture, Loisirs, Technique (JCLT) dès lors que son offre de reprise sera retenue par le Tribunal de grande Instance de Nanterre, dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire concernant l'association ANEF IDF Ouest,

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre rendu le 28 mai 2015 retenant à compter du 1er juin 2015 l'offre de cession de l'activité du service d'AEMO de l'association ANEF IDF Ouest au profit de l'association "Jeunesse, Culture, Loisirs, technique" (JCLT), dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'Association ANEF IDF Ouest,

VU le courrier du 8 juin 2015 de la Directrice Générale de l'association JCLT sollicitant le transfert de l'autorisation du service d'AEMO de l'ANEF IDF Ouest au profit de l'association JCLT,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et de Monsieur le Directeur Départemental de la protection Judiciaire de la jeunesse ;

#### ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :** L'autorisation délivrée à l'ANEF pour l'exercice de 300 mesures d'action éducative en milieu ouvert confiées par l'autorité judiciaire pour des enfants de 0 à 18 ans et des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans est transférée à compter du 1er juin 2015 à l'association "Jeunesse, Culture, Loisirs, technique" (JCLT) dont le siège est situé 102 C rue Amelot 75011 Paris,

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**ARTICLE 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Préfet dans un délai maximum d'un mois ;

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines, de la Mairie de Paris, et notifié au gestionnaire ;

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du président du Conseil Départemental et du Préfet pour un recours gracieux ou devant le tribunal administratif de Versailles, pour un recours contentieux.

04 AOÛT 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

P/s Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

YVES CABANA

LE PRÉFET DES YVELINES  
Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète

Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines  
Secrétaire Générale Adjointe

Mme Noura KHALFI-Flégeau

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 215.393

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE  
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2015-SMAPE-039

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

..../

VU le courrier de Madame Laurie TECHER, gérante de la SARL "Les Etoiles", informant le Département de son souhait de créer deux micro-crèches privées situées 32 rue du Val André et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 17 mars 2014 ;

VU la déclaration effectuée par la SARL "Les Etoiles" auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 18 décembre 2014 ;

VU l'arrêté N°PC 078 502 14 G 006 et modificatif n°1 de M. le Maire du Port-Marly portant autorisation d'ouverture au public de la Micro-crèche privée "Grande Ourse", en date du 5 janvier 2015 ;

Vu l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle Médical du Territoire Méandres de la Seine, en date du 18 décembre 2014 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la SARL "Les Etoiles", en date du 29 avril 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Laurie TECHER, gérante de la SARL "Les Etoiles", sise 143 rue de Paris à Boulogne Billancourt (92100), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée, dénommée "Grande Ourse" et située 32 rue du Val André au Port-Marly, à compter du 4 mai 2015.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée de la manière suivante :

- 3 places d'accueil régulier pour la période du 4 mai 2015 au 30 août 2015,
- 10 places d'accueil régulier à compter du 31 août 2015.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : Monsieur Grégory LAVANCIER, éducateur de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'2 éducateurs de jeunes enfants et d'1 auxiliaire de puériculture. Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé d'1 titulaire du CAP de Petite Enfance.

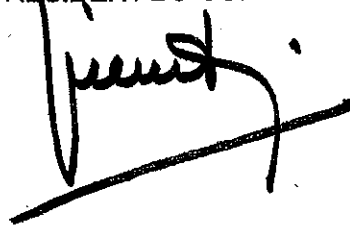
ARTICLE 6 : Tout changement portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le gestionnaire de l'établissement.

../..

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **28 AOUT 2015**  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





**Yvelines**  
Le Département

Arrêté affiché,  
rendu exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
Le :

AD 2015 - 394

AR n° :

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**  
**Service de l'Aide Sociale**

**Arrêté portant décision d'ester en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2015-130 du 02 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Farida A. qui conteste devant la Commission Départementale d'Aide Sociale la décision du 11 mai 2015 de M. le Président du Conseil départemental de refus de prise en charge d'heures d'aide ménagère au titre de l'aide sociale (ref 2015/81) ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 29 JUL. 2015

Le Président du Conseil départemental

RECEVU  
04.08.15

P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

**YVES CABANA**

Arrêté affiché,  
rendu exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
Le :



**Yvelines**  
Le Département

**AD 2015 - 395**

AR n° :

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Service de l'Aide Sociale**

**Arrêté portant décision d'estimer en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2015-130 du 02 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de M. Marc-Olivier P., en qualité de tuteur de M. Alexandre P., qui conteste devant la Commission centrale d'aide sociale la décision du 3 mars 2015 de la Commission départementale d'aide sociale qui maintenait la décision du 12 mars 2014 de M. le Président du Conseil départemental. Le recours porte sur le refus de prise en charge des frais d'hébergement de son frère pour la période du 26/04/2013 au 27/09/2013 (ref 150348) ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 29 JUL. 2015

Le Président du Conseil départemental

~~P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**





**Yvelines**  
Le Département

Arrêté affiché,  
rendu exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
Le :

**AD 215-396**

AR n° :

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Service de l'Aide Sociale**

**Arrêté portant décision d'estimer en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2015-130 du 02 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, qui a saisi la Commission centrale d'aide sociale afin de déterminer le domicile de secours de M. Sidi B. et de décider de la collectivité compétente pour la prise en charge de ses frais de service d'accompagnement à la vie sociale « Paris-Aides » (ref 150338) ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 29 JUIL 2015

Le Président du Conseil départemental

~~Pite Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**



**Yvelines**  
Le Département

Arrêté affiché,  
rendu exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
Le :

AD 215-397

AR n° :

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Service de l'Aide Sociale**

**Arrêté portant décision d'ester en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2015-130 du 02 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de M. Patrick F. qui conteste devant la Commission Départementale d'Aide Sociale la décision du 29 juin 2015 de rejet de son recours gracieux contre la décision du 24 avril 2015 de récupération sur donation de l'avance d'aide sociale consentie par le Département en faveur de sa mère, Mme Anne-Marie L., concernant le règlement de ses frais d'hébergement pour les années 2013 et 2014 (ref 2015/77) ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 29 JUIL. 2015.

Le Président du Conseil départemental

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**



**Yvelines**  
Le Département

Arrêté affiché,  
rendu exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
Le :

**AD 215.398**

AR n° :

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Service de l'Aide Sociale**

**Arrêté portant décision d'ester en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2015-130 du 02 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de M. le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne qui a saisi la Commission centrale d'aide sociale afin de déterminer le domicile de secours de Mme Marie Catherine C., pour décider de la collectivité compétente pour la prise en charge de ses frais d'hébergement (ref 150438) ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 29 JUIL. 2015

Le Président du Conseil départemental

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**

Arrêté affiché,  
rendu exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
Le :



**Yvelines**  
Le Département

**AD 2015.399**

AR n° :

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Service de l'Aide Sociale**

**Arrêté portant décision d'estimer en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2015-130 du 02 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Monique T. qui conteste devant la Commission Départementale d'Aide Sociale la décision du 12 juin 2015 de récupération sur legs de l'avance d'aide sociale consentie par le Département en faveur de sa mère, Mme Suzanne C. décédée le 27 novembre 2013, pour le règlement de ses frais d'hébergement (ref 2015/66) ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **29 JUIL. 2015**

Le Président du Conseil départemental

~~P.le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**

Arrêté affiché,  
rendu exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
Le :



**Yvelines**  
Le Département

**AD 2015-400**

AR n° :

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
Service de l'Aide Sociale**

**Arrêté portant décision d'estimer en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2015-130 du 02 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la nécessité de saisir la Commission centrale d'aide sociale afin de déterminer la collectivité compétente, entre le Département de l'Essonne ou celui des Yvelines, pour les aides accordées à Mme Eliane G., résidente de la « maison d'accueil rurale pour personnes âgées » de Bréval ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de saisir la Commission centrale d'aide sociale dans l'affaire sus-visée ;

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 29 JUIL. 2015

Le Président du Conseil départemental

~~P/le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**



AD 2015-601

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE  
Pôle Senior et Handicap**

**Arrêté portant décision d'ester en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2015-130 du 02 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Anne-Sophie P. devant la Commission Centrale d'Aide Sociale référencée 150423, contre la décision du 3 mars 2015 de la Commission Départementale d'Aide Sociale de rejet partiel de sa requête contre les décisions du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 6 février 2013 et 11 avril 2013.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance ;

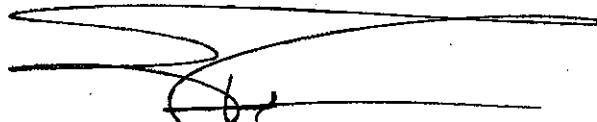
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 11 AOUT 2015

P/ Le Président du Conseil départemental

  
**Michel FRANCOVILLE**  
Directeur général adjoint

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE  
(D.A.S.)

AD 215-602

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2015-SMAPE-046

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil départemental du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance - Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

././.

VU l'arrêté départemental du 6 octobre 1986 autorisant M. le Directeur du Centre d'Hébergement et d'Accueil Temporaire (C.H.A.T.) de Carrières-sous-Poissy à ouvrir une mini-crèche, sise 68 route d'Andrésy à Carrières-sous-Poissy, à dater du 12 mars 1986, dont la capacité est fixée à 15 enfants maximum âgés de 10 semaines à 3 ans ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-SDPSFE-03 du 24 avril 2006 autorisant M. le Directeur du Centre d'Hébergement et d'Accueil Temporaire (C.H.A.T.) de Carrières-sous-Poissy à transférer l'activité de la structure dans les locaux de l'annexe de l'hôtel social du Parc, situés 154 rue du Parc à Carrières-sous-Poissy, pendant la durée des travaux de remise aux normes des locaux actuels, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2006 ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-SDPSFE-09 du 21 août 2006 autorisant la prolongation de ce transfert provisoire jusqu'au 31 octobre 2006 ;

VU l'arrêté départemental n°2006-SDPSFE-14 du 31 octobre 2006 autorisant la prolongation de ce transfert provisoire jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;

VU l'arrêté départemental n°2006-SDPSFE-15 du 5 décembre 2006 autorisant le transfert de l'activité de la crèche collective associative dans ses locaux d'origine de Carrières-sous-Poissy à compter du 27 novembre 2006 ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-SDPSFE-004 du 23 février 2007 autorisant la transformation de la crèche associative en une structure multi-accueil de 20 places (10 places d'accueil régulier et 10 places d'accueil occasionnel) ;

VU l'arrêté départemental n° 2008-DEFS-006 du 27 février 2008 autorisant la modification de la capacité d'accueil du multi-accueil de 20 places (10 places d'accueil régulier et 10 places d'accueil polyvalent) ;

VU la fermeture de l'établissement par le Centre d'Hébergement et d'Accueil Temporaire (C.H.A.T.) le 2 septembre 2014 en raison des dégâts de plancher découverts pendant l'été ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE-44 en date du 19 décembre 2014 autorisant le transfert de l'activité à titre provisoire pour la période du 4 septembre 2014 au 31 décembre 2014 ;

VU l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE-015 en date du 25 février 2015 autorisant le transfert de l'activité à titre provisoire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 24 juillet 2015 ;

VU la demande de Monsieur Bruno ROMANETTO, Directeur du Pôle Luites contre les Exclusions de Association "*La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines*" pour la poursuite de l'activité dans les locaux provisoires, lors d'une rencontre concernant le projet de réhabilitation et d'agrandissement en date du 18 juin 2015 ;

VU l'avis technique de la Conseillère Technique du Territoire de SEINE AVAL en date du 22 juillet 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE-015 est abrogé.

./..



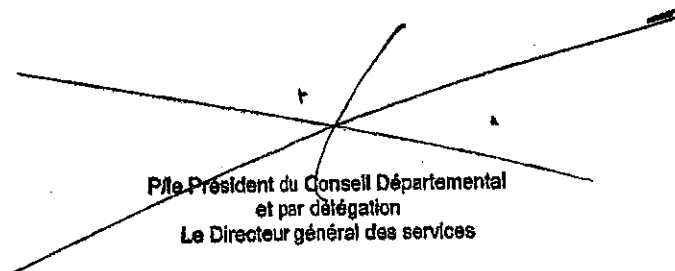
**ARTICLE 2 :** Le nouvel article 1 est libellé comme suit :

M. le Directeur du Centre d'Hébergement et d'Accueil Temporaire (C.H.A.T.), sis 68 route d'Andrézy à Carrières-sous-Poissy, est autorisé à poursuivre l'activité du multi-accueil associatif, dénommé «C.H.A.T. », à titre provisoire, pour la période du 25 juillet 2015 au 31 décembre 2015 de la manière suivante :

17 places d'accueil régulier dans les locaux provisoires situés 68 route d'Andrézy à Carrières-sous-Poissy. Un retour à une capacité de 10 places d'accueil régulier et 10 places d'accueil polyvalent, est envisagé à l'issue des travaux de réhabilitation.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Pfe. Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services**

**YVES CABANA**

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE  
(D.A.S.)

AD 215.603

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2015-SMAPE-045

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil départemental du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU le courrier électronique de Madame Madeleine ROSIER, chargée de Développement de la Société "Evancia SAS Babilou", informant le Département du souhait de créer un multi-accueil privé situé 37 boulevard Devaux à Poissy et d'une capacité de 34 places d'accueil, en date du 11 août 2014 ;

VU la déclaration effectuée par la Société "Evancia SAS Babilou" auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 3 juillet 2015 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Société "Evancia SAS Babilou" autorisant la création du multi-accueil privé "Babilou Devaux", en date du 17 juillet 2015 ;

VU l'avis technique de la Conseillère Technique du Territoire de SEINE AVAL en date du 31 juillet 2015 ;

VU l'attestation de conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité prise par le bureau de contrôle agréé BUREAU VERITAS à Osny (95520), en date du 24 juillet 2015 et transmis le 10 août 2015 ;

VU la dernière pièce du dossier transmise par la Société "Evancia SAS Babilou", en date du 10 août 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Rodolphe CARLE, président la Société "Evancia SAS Babilou", sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), est autorisé à ouvrir le multi-accueil privé, dénommé "Babilou Devaux" et situé 37 boulevard Devaux à Poissy, à compter du 2 septembre 2015.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 34 places réparties de la manière suivante :

- 33 places d'accueil régulier,
- 1 place d'accueil polyvalent (régulier ou occasionnel en fonction des besoins).

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et trois semaines en été.

ARTICLE 3 : Madame Tamara VINCENT, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Madame Véronique AGASSE, infirmière-puéricultrice.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une infirmière, de deux éducatrices de jeunes enfants et de deux auxiliaires de puériculture. Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de quatre titulaires du CAP Petite Enfance et un BEP Option Carrières Sanitaire et Sociale.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~Prs Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services~~

**YVES CABANA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Le Président du Conseil Départemental

ARRETE N° 2015-127

ARRETE N° 2015-TARIF-215

**Arrêté conjoint portant extension de capacité de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
(EHPAD) « Le Prieuré » Sis 48 rue Arnoult Crapotte à Conflans Sainte Honorine (78700)**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-1-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de Justice administrative et notamment son article R 312-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

VU l'arrêté conjoint A-04-02414 et 2004-EQP-23 du 16 décembre 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite « Le Prieuré » à Conflans Sainte Honorine (78700) de 65 lits en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 31 décembre 2014 et prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

VU le courrier en date du 18 septembre 2014 du gestionnaire la Société en Nom Collectif Le Prieuré sis au 48 rue Arnoult Crapotte à Conflans Sainte Honorine demandant l'augmentation de capacité de la Résidence « Le Prieuré » à 70 places ;

Considérant que le financement de ces places nouvelles alloué par l'ARS sera déterminé par des mesures nouvelles dans la limite de la dotation régionale limitative ;

Considérant que le financement (section hébergement, dépendance et soins) sera conforme à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ; ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation ;

SUR PROPOSITION de Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRESENT**

N° FINESS : 780 826 293

ARTICLE 1 : La Société en Nom Collectif Le Prieuré est autorisée à augmenter la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Prieuré » sis 48 rue Arnoult Crapotte à Conflans Sainte Honorine (78700) de 5 places par extension non importante.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'établissement est portée de 65 à 70 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale.

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 6 : Dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris ou de Versailles.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin officiel du département des Yvelines

Fait le 31 MARS 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile de France

Claude EVIN

Le Président du Conseil Général  
des Yvelines

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,  
Le Directeur général des services,~~

~~CABANA  
Pierre BEDIER~~

PREFECTURE DES YVELINES  
-----

1 rue Jean Houdon  
78 010 VERSAILLES  
Tél. : 01.39.49.78.00  
-----

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES YVELINES  
-----

HOTEL DU DEPARTEMENT  
2 Place André Mignot  
78 012 VERSAILLES Cedex  
Tél. : 01.39.07.78.78  
-----

AD 2bis - LOS

Arrêté modificatif N° 2014-10DA-MDPH-MJ / 2014332-0001

ARRETE N° 2015-06DA-MDPH-MJ / 2015-151

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCS-2010-055 du 11 octobre relatif à la mise en place du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) des Yvelines ;
- VU l'arrêté conjoint départemental et préfectoral n° **2014-10DA-MDPH-MJ / 2014332-0001 du 28 novembre 2014** relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005;
- VU le procès verbal de la commission exécutive (COMEX) en date du 22 février 2006, relatif aux orientations proposées pour la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2014-10DA-MDPH-MJ / 2014332-0001

**ARTICLE 2 :** La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est composée comme suit :

1) Quatre représentants du Conseil départemental des Yvelines :

**Titulaires** Madame Karine GOSNET, Direction générale adjointe des solidarités (DGAS) ;  
Madame Véronique LORETTE, DGAS ;  
Madame Céline BLANCHARD-SOMMY, DGAS ;  
**Suppléantes** Madame Nadine ENC, Territoire d'action départemental (TAD) ;

Madame Marie-Christine HUTIN, DGAS ;  
Madame Stéphanie HAINOZ, DGAS ;  
Madame Valérie GUYENOT, DGAS ;  
Madame Catherine SCHLOSSER, DGAS ;  
Madame Corinne SAUPIN, DGAS ;  
Madame Martine HADJ-SAÏD, DGAS ;  
Madame Marie-Joëlle ATKINSON, DGAS ;  
Madame Lydie HAMON LEBRUN, DGAS ;  
Madame Martine FRUCHARD, TAD ;  
Madame Catherine GALLOU, TAD ;  
Madame Kanimba TRAORE, TAD ;  
Madame Marie-Hélène RENAULT, TAD ;

2) Un représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines :

**Titulaire** Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) des Yvelines ;  
**Suppléante** Madame Sylvie CARDINAL, Directrice adjointe, DDCS 78 ;

3) Un représentant de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE d'Ile-de-France) :

**Titulaire** Madame Nadine DESPLEBIN, UT/DIRECCTE 78 ;  
**Suppléante** Madame Sabah BEKTACHE, UT/DIRECCTE 78

4) Un représentant de l'Agence régionale de Santé (ARS d'Ile-de-France) ;

**Titulaire** Madame Christine VUILLAUME, DTARS 78 ;  
**Suppléants** Madame Laurianne GOMEZ, DTARS 78 ;  
Madame Sylvie ROME, DTARS 78 ;  
Monsieur Hung DO CAO, DTARS 78 ;

5) Un représentant de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines (DSDEN) :

**Titulaire** Monsieur Serge CLEMENT, DASEN 78 ;  
**Suppléante** Madame Caroline PLESEL-BACRI, ASH1 ;



6) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

**Titulaires** Monsieur Thierry MAURAY, CAFY ;  
Monsieur Edmond de La PANOUSE, CPAM des Yvelines ;

**Suppléants** Monsieur Pierre MAGET, MSA ;  
Madame Françoise LAME, MSA ;  
Madame Patricia PERSICO, CAFY ;  
Monsieur Jean-François BOUTOILLE, CPAM ;

7) Deux représentants des organisations syndicales, l'un parmi les organisations professionnelles d'employeurs et l'autre parmi les organisations syndicales de salariés et fonctionnaires :

**Titulaires** Monsieur Michel FAURE, UD de la CFE-CGC ;  
Madame Michèle APIED, UD de la CFDT ;

**Suppléants** Madame Anne-Marie LOISON-AELTERMAN, CGPME 78 ;  
Monsieur Vincent GUERIN, UD de la CFDT ;  
Madame Françoise PELISSIER, UD de la CFDT ;  
Monsieur Laurent DECOURT, UD de la CFDT ;

8) Un représentant des associations de parents d'élèves :

**Titulaire** Madame Marie-France HARANG, FCPE ;

**Suppléants** Madame Véronique MOULIN, PEEP ;  
Madame Marie-Pierre LECCIA-LAMARRE, UNAAPÉ ;  
Monsieur Jean-Christophe COTTA, UNAAPÉ ;

9) Sept représentants parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

**Titulaires** Madame Christiane BEHEREC, ADAPEI ;  
Madame Pascale SIMON, ADESDA ;  
Monsieur Gérard COURTOIS, Les Tout-Petits ;  
Madame Roselyne TOUROUDE, UNAFAM ;  
Madame Anne REBELLER, SEAY ;  
Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU, APF ;  
Monsieur Valéry FASSIAUX, Association des Familles de traumatisés crâniens Ile de France / Paris

**Suppléants** Madame Vittoria JUNG, APF ;  
Madame Véronique SAINTVOIRIN, APF ;  
Madame Catherine ZOGHAIB, APF ;  
Monsieur Raymond PIMONT, APF ;  
Madame Claude DENARIAZ, APEDYS ;  
Madame Claudine GARDERES, APEDYS ;  
Madame Christel NOURISSIER, ADAPEI ;  
Madame Isabelle SAILLE, ADAPEI ;  
Madame Latifa HAMDY, ADESDA ;  
Madame Géraldine ASH, ADESDA ;  
Monsieur Jean-Michel CUISINIER, La Croix Rouge Française ;  
Monsieur Claude LESEUR, UNAFAM ;  
Monsieur Robert FACON, UNAFAM ;  
Monsieur Gérard de VALLOIS, UNAFAM ;  
Madame Marie-Claire LEFER, SEAY ;  
Monsieur Claude GUITIN, SEAY ;  
Monsieur Renaud MAZELLIER, BUCODES ;  
Madame Martine RENARD, 2 AS ;  
Monsieur Yann DANIEL, Alliance des Maladies Rares ;  
Madame Stéphanie RENAUD, Alliance des Maladies Rares ;

10) Le représentant du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées des Yvelines (CDCPH 78) :

**Titulaire** Monsieur Myriam LABARRE, CDCPH 78 ;

**Suppléant** Madame Brigitte HOISNARD, CDCPH 78 ;  
Monsieur René PIRET, CDCPH 78 ;  
Madame Sabine JOLY, CDPCH 78 ;

11) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

**Titulaires** Monsieur Jean-Pierre MASSAT, Handi Val de Seine ;  
Monsieur Dominique FRANCOIS, Fondation Mallet-Neuflize ;

**Suppléants** Monsieur Bruno CASTEL, ARISSE ;  
Monsieur Yves BERTHELOT, ARISSE  
Monsieur Dominique RIDOUX, ARISSE ;  
Monsieur Michel ROY, Association Perce-Neige ;  
Monsieur Laurent ESCRIVA, L'Œuvre Falret ;  
Monsieur Hamadi ABID, APAJH ;  
Madame Patricia CARLIER, HGMS de Plaisir Grignon ;

**ARTICLE 3 :** Les membres titulaires et suppléants de la CDAPH sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'ARS.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4 :** Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 11) de l'article 2, qui n'ont que voix consultative. En l'absence d'un membre titulaire, le membre suppléant siège en ses lieux et places.

**ARTICLE 5** La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées élit son président parmi ses membres ayant voix délibérative pour une durée de deux ans. En cas d'empêchement ou d'absence du président, la présidence de séance est assurée par un vice-président ;

**ARTICLE 6 :** Le procès verbal de chaque réunion, comprenant un relevé des décisions prises, est signé par le président de séance.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Recueil des Actes Administratifs du Département, affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines et du Département.

Fait à VERSAILLES, le **03 AOUT 2015**

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet des Yvelines  
Le Secrétaire Général  
*Julien CHARLES*  
Julien CHARLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

*Michel FRANGVILLE*  
Michel FRANGVILLE  
Directeur général adjoint

Pour ampliation,  
Versailles, le

**20 AOUT 2015**